



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 décembre 2011 à 18h30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents :

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET,
Dominique BIBOLLET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT,
Christine DUFOUR à partir du point 2011/137 (12/11), Josette
DURET, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel
LEVET, André MARQUETTE, Gérard REY, Isabelle SESMAT,
Michèle TISSOT, Michel WIRTH

Avaient donné procuration : Madame Christine DUFOUR jusqu'au point 2011/136 (12/10),
Messieurs Matthieu HENRY et Jean-Philippe MOLLARD.

Absents, excusés :

Madame Josette DURET, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 13 décembre 2011 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 28 novembre 2011

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

Modification de l'ordre du jour

L'ordre du jour transmis par courrier est modifié :

Ajout d'un point :

- Délibération de principe pour la réalisation de logements sociaux sur la parcelle AE783 entre la Crèche et la Maison collective

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
2. Création d'un poste de rédacteur principal à temps complet à compter du 1^{er} février 2012
3. Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe rémunéré 28 heures hebdomadaires après annualisation du temps de travail à compter du 1^{er} février 2012
4. Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe rémunéré 28 heures hebdomadaires après annualisation du temps de travail à compter du 1^{er} février 2012
5. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet, mis à disposition du C.C.A.S., à compter du 1^{er} février 2012
6. Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet rémunéré 28.88 heures après annualisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2012
7. Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} février 2012
8. Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} février 2012
9. Classement dans le domaine public de la voie des Contamines
10. Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable pour un chalet route des Vernes
11. Vote des tarifs municipaux 2012
12. Approbation des ajustements des transferts de charges généraux liés à la C2A
13. Avenant à la convention avec la Ville d'Annecy pour le financement de l'accueil de jour
14. Approbation du rapport de Délégation de Service public pour la gestion de la chambre funéraire
15. Délibération de principe pour la réalisation de logements sociaux en zone Ue, à proximité de la clinique
16. Délibération de principe pour la réalisation de logements sociaux sur la parcelle AE783, entre la Crèche et la Maison collective
17. Subvention au C.C.A.S.
18. Subventions aux associations
19. Questions diverses

2011/127 (12/01) - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2012.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal à temps complet à compter du 1er février 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste de rédacteur principal à temps complet,
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/128 (12/02) - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE RÉMUNÉRÉ 28 HEURES HEBDOMADAIRES APRÈS ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2012.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe rémunéré 28 heures hebdomadaires après annualisation du temps de travail, à compter du 1er février 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe rémunéré 28 heures hebdomadaires après annualisation du temps de travail,
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/129 (12/03) - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE RÉMUNÉRÉ 28 HEURES HEBDOMADAIRES APRÈS ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2012.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe rémunéré 28 heures hebdomadaires après annualisation du temps de travail, à compter du 1er février 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe rémunéré 28 heures hebdomadaires après annualisation du temps de travail,
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/130 (12/04) - CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE À TEMPS COMPLET, MIS À DISPOSITION DU C.C.A.S. À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2012.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il convient de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet, mis à disposition du C.C.A.S. à compter du 1^{er} février 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ accepte la création à compter du 1er février 2012 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ dit que ce poste est mis à disposition du C.C.A.S. d'Argonay pour le service Petite enfance.
- ✓ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/131 (12/05) - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS NON COMPLET RÉMUNÉRÉ 28.88 HEURES HEBDOMADAIRES APRÈS ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet rémunéré 28.88 heures hebdomadaires après annualisation du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet rémunéré 28.88 heures hebdomadaires après annualisation du temps de travail,
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/132 (12/06) - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2012.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er février 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
- ✓ Supprime le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe,
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 2

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/133 (12/07) - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2012.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er février 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
- ✓ Supprime le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe,
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/134 (12/08) - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE DES CONTAMINES.

Monsieur le Maire expose :

L'ouverture et le classement d'une voie communale nécessitent une décision du Conseil Municipal.

Le prolongement de la route des Contamines étant réalisé, il convient de l'intégrer dans le domaine public communal. Il s'agit des parcelles situées dans la section AE aux lieux dits « Les contamines » et « La Chauffaz » et numérotées comme suit : AE 995, AE 999, AE 1003, AE 1006, AE 1012, AE 1016.

Elles représentent une superficie de 4403 m² et une longueur de 320 mètres.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/135 (12/09) - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR UN CHALET ROUTE DES VERNES.

Monsieur le Maire expose :

Les occupants d'une parcelle située route des Vernes à Argonay, appartenant à la Commune et mise à disposition par cette dernière à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy dans le cadre du schéma d'accueil des gens du voyage, souhaitent édifier un chalet sur ce terrain. Ce chalet remplacerait une caravane endommagée, représentant ainsi une évolution dans le processus de sédentarisation des gens du voyage.

Il est néanmoins bien précisé que la caravane ne doit en aucun cas être remplacée par une autre, le terrain ne pouvant accueillir plus de familles que ce qui est prévu dans la convention.

Par ailleurs, la Commune n'est en rien propriétaire de cet édifice, et il appartient aux occupants d'assurer leur bien. Une attestation d'assurance leur sera donc demandée.

L'édifice serait d'une superficie de 20 m² et ne serait pas raccordé aux réseaux d'eaux usées. Il convient donc de déposer une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour cette construction établie route des Vernes.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/136 (12/10) - VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2012.

(Annule et remplace la délibération transmise en préfecture le 21 décembre)

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs municipaux comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Certains sont simplifiés, d'autres sont revalorisés suite à des travaux (par exemple pour la salle « Le Gerbier »), et un tarif de location de l'auditorium de La ferme est créé.

	Tarif 2012 en euros
CONCESSIONS AU CIMETIÈRE	
1 ou 2 places trentenaire 3,75 m ²	184.00
1 ou 2 places cinquantenaire 3,75 m ²	255.00
4 places (trentenaire)	368.00

4 places - 6 m ² (cinquantenaire)	510.00	
caveau 4 places trentenaire	1 173.00	
caveau 4 places cinquantenaire	1 955.00	
caveau 6 places trentenaire	1 759.00	
caveau 6 places cinquantenaire	2 931.00	
caveau 8 places cinquantenaire	3 489.00	
case columbarium trentenaire	186.00	
jardin d'urnes trentenaire	176.00	
caveau provisoire	42.00	
<u>CHAMBRE FUNÉRAIRE</u>		
Prix de journée (Toute journée commencée est due.)	33.00	
Locaux techniques seuls. L'intervention	17.00	
<u>LOCAUX DE LA SALLE POLYVALENTE</u>		
Le tarif s'entend pour une utilisation de 50 h maxi (du vendredi 22h au dimanche 24h). par tranche de 24 h supplémentaire qui précède ou qui suit ces 50 h : 40.00 € par jour en été / 95,00€ par jour en hiver.		
GRANDE SALLE (400 places)		
<i>HABITANTS OU ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</i>		
Activités des associations (A.G., réunions, repas adhérents)	gratuit	
Location de 9 h à 2 h le lendemain (repas, soirées dansantes, spectacles...)	261.00	
Location en journée, de 9 h à 19 h (repas, conférences...)	177.00	
Location à l'heure (gratuit pour les scolaires)	5.00	
<i>EXTÉRIEURS (Été du 01.05 au 30.09 - Hiver du 01.10 au 30.04)</i>		
Location de 9 h à 2 h le lendemain (repas, soirées dansantes, spectacles...)	Eté	746.00
	Hiver	867.00
Location en journée, de 9 h à 19 h (repas, conférences...)	Eté	185.00
	Hiver	278.00
Location à l'heure	12.00	
HALL D'ENTRÉE (environ 30 personnes)		
<i>HABITANTS OU ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</i>		
Activités des associations (A.G., réunions, repas adhérents)	gratuit	
Location à la journée	64.00	

SALLE DE L'ÉTAGE (80 places)		
<i>HABITANTS OU ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</i>		
Activités des associations (A.G., réunions, repas adhérents)		gratuit
Location journée et soirée		87.00
Location à l'heure (gratuit pour les scolaires)		3.00
CUISINE (tarif unique)		
Pour moins de 100 personnes	Vaisselle	45.00
	fourneaux	65.00
Pour plus de 100 personnes	vaisselle	70.00
	fourneaux	112.00
<u>GERBIER</u>		
<i>HABITANTS OU ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</i>		
SALLE DES ASSOCIATIONS (50 places)		
Activités des associations (A.G., réunions, repas adhérents)		Gratuit
Location journée / soirée (repas, conférences...)		120.00
Location à la demi-journée		60.00
<u>MATÉRIEL DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE</u>		Gratuit
Mis à disposition des associations communales exclusivement		
<u>ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE</u>		
SOUS-SOL POTERIE (PAR MOIS)		100.00
<u>CENTRE CULTUREL « LA FERME »</u>		
AUDITORIUM		
Tarif forfaitaire / jour - Organisation de spectacles (troupes professionnelles)		500.00
Tarif forfaitaire / jour - Organisation de spectacles (troupes amateurs)		100.00
Location à l'heure		10.00
SALLES DE MUSIQUE		5.00
SALLE DE RÉUNION		10.00
SALLE DE DANSE		10.00
SALLE DE PEINTURE		10.00

<u>PHOTOCOPIES</u>	0.20
Par page format A 4	0.40
Par page format A 3	
<u>ETIQUETTES POUR LES LISTES ELECTORALES</u>	
Tarif pour 1400 étiquettes	8.00
(Soit un tarif à l'étiquette)	0.0057
<u>DROITS DE VOIRIE</u>	
Emplacement de taxi	49.00
Le mètre linéaire d'artère occupant le sous-sol des voies publiques	0.03
Le mètre carré d'emprise au sol ou de surplomb des autres installations y compris l'emprise des chambres de tirage	16.00
Par an et par mètre linéaire d'artère le droit d'usage des infrastructures municipales utilisées pour la mise en place de câbles	4.00
<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES</u>	
Le mètre carré utilisé par jour	0.60
Droit de voirie pour spectacles ambulants (ne comprend pas le branchement électrique)	31.00
<u>ACTIVITÉS MUNICIPALES</u>	
Tarif thé dansant	
• entrée (avec boisson et pâtisserie)	9.00
• consommations eau, café, thé	2.00
.....bière, jus de fruit, soda	2.00
vin rouge, vin blanc (la bouteille)	11.00
crémant de Bourgogne (la bouteille)	13.00
<u>PLAN LOCAL D'URBANISME</u>	
Le plan	21.00
Le règlement du Plan Local d'Urbanisme et le plan	41.00

Il est précisé que les tarifs des services municipaux tels que ceux du centre de loisirs ou du restaurant scolaire font l'objet de délibérations particulières.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/137 (12/11) - APPROBATION DES AJUSTEMENTS DES TRANSFERTS DE CHARGES GÉNÉRAUX LIÉS À LA C2A.

Monsieur le Maire expose :

Le passage en Taxe Professionnelle Unique a donné lieu à deux transferts financiers :

- ✓ des communes vers la C2A : transfert de la taxe professionnelle et des charges nettes relatives aux compétences transférées ;
- ✓ de la C2A vers les communes : transfert des taxes ménage antérieurement prélevées par le District.

L'attribution de compensation neutralise donc l'impact financier de ces transferts en valeur n-1.

Dans la mesure où des transferts ont lieu ultérieurement ou pour ajuster le montant transféré, l'attribution de compensation de la commune a vocation à être révisée (cela a été le cas lors du transfert du CCSTI de la ville de Cran Gevrier à la C2A en 2006).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instaurée lors de la création de la C2A pour valider l'attribution de compensation initiale ainsi que les ajustements ultérieurs.

Elle a vocation à se réunir pour tout ajustement des attributions de compensation.

La CLECT, lors de sa réunion du 6 décembre 2011, a procédé à la validation de deux séries d'ajustements :

- ✓ Ajustement des transferts de charges généraux liés à la C2A
- ✓ Taxe de séjour, Rabelais, Auditorium.

A. Ajustement des transferts de charges généraux liés à la C2A

La loi de finances initiale pour 2010, dans son article 99, a ouvert la possibilité de révision des attributions de compensation pour permettre de tenir compte des dispositions de la loi de 2004 qui complétait le mode de calcul initial des transferts.

Après 10 ans de vie commune, cette disposition correspond au souhait de l'agglomération de modifier les conditions de participation des communes au financement de la part investissement des équipements transférés.

La C2A a, depuis sa création, pris en charge les dépenses d'investissement relatives aux équipements transférés et utilisés par l'ensemble des habitants de l'agglomération, pour un montant annualisé de 1.325.000 €. Une partie de ces dépenses correspond à des décisions strictement intercommunales pour un montant de 338.000 € qu'il convient de déduire du calcul des attributions de compensation des communes ayant transféré les équipements.

De même, depuis 2001, ces équipements bénéficient à l'ensemble des usagers des communes de l'agglomération.

Il convient donc de ramener la charge nouvelle demandée aux communes d'origine du transfert à un niveau proportionnel à la fréquentation communale. Il est donc appliqué un coefficient de minoration calqué sur la population municipale et repris dans le tableau explicatif ci-joint.

Les diminutions de l'attribution de compensation se résument à :

- Annecy :	- 334.446 €
- Cran Gevrier :	- 2.497 €
- Meythet :	- 158 €
- Seynod :	- 9.268 €

Ces ajustements mettent un terme aux interrogations du passé au sujet de la participation des communes pour la part investissement des équipements transférés.

La volonté de permettre à la C2A d'assurer ses compétences harmonieusement et efficacement sur le territoire des 13 communes, et ce le plus équitablement possible pour les citoyens, eu égard aux besoins de chacune d'elles, pourra conduire à ré-examiner les dotations et ressources en fonction des contraintes économiques imposées à l'agglomération.

B. Taxe de séjour, Rabelais, Auditorium

En ce qui concerne les ajustements liés aux transferts de taxe de séjour, du Rabelais et de l'auditorium, la loi encadre la méthode d'évaluation : « le coût des dépenses transférées est évalué d'après le coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après le coût réel dans les trois comptes administratifs précédant le transfert. Ce coût est réduit le cas échéant des recettes de fonctionnement et taxes afférentes à ces charges ».

La CLECT s'était prononcée sur l'année de référence 2000 pour les transferts historiques et 2005 pour le CCSTI.

Pour les transferts examinés ce jour, il est proposé de retenir 2011 comme année de référence.

L'évaluation des charges porte ce jour sur :

- ✓ Le transfert de la taxe de séjour des communes d'Annecy (+ 275.147 €) et Annecy-le-Vieux (+ 17.608 €) à la C2A dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme ;

- ✓ La valorisation des charges de stationnement de la salle de spectacles du Rabelais sur la commune de Meythet (- 413 €) ;
- ✓ La compensation de la suppression des plages d'occupation gratuite de l'auditorium pour la commune de Seynod (+ 13.280 €), dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/138 (12/12) - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANNECY POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR.

Monsieur le Maire expose :

La convention avec la ville d'Annecy porteuse du dispositif d'accueil de jour prévoit la redéfinition des participations financières au regard de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre de l'année 2011.

En application de ces nouveaux critères, la participation d'Argonay sera de 3080 € pour l'année 2012, pour 2508 € en 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bilan de gestion par la Fédération des Œuvres Laïques est toujours favorable, et qu'il est important que les communes s'unissent pour offrir aux populations sans abri un lieu d'accueil en journée.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec la ville d'Annecy.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/139 (12/13) - APPROBATION DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE.

Monsieur le Maire expose :

La collectivité publique ayant délégué un service public se doit, dans un souci de bonne administration, de contrôler la bonne exécution et gestion du service.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour le délégataire de produire « chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public

et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». Le Conseil Municipal doit alors prendre connaissance de ce rapport et l'approuver.

Monsieur le Maire indique donc les éléments suivants :

- ✓ Les frais de séjours perçus sont de 74 669.98 €. La redevance communale versée s'élève à 29 163.50 €. La rémunération du délégataire est donc de 45 506.48 €.
- ✓ Les dépenses étant de 42 454.31 €, l'excédent d'exploitation s'élève à 3052.17 €.
- ✓ Le nombre de corps ayant séjourné est de 29 en 2010, le nombre d'admissions payantes est de 355. La majorité des admissions provient des établissements de soins publics ou privés et de domicile. Il est constaté toutefois une augmentation des personnes en attente de constations médico-légales et d'autopsies.

Les usagers semblent être satisfaits, le délégataire n'ayant pas recueilli de remarques ou de plaintes.

Le rapport d'activité est donc approuvé.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/140 (12/14) - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPLE POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN ZONE UE, À PROXIMITÉ DE LA CLINIQUE.

Monsieur le Maire rappelle son souhait que soient engagés à Argonay des programmes de logements locatifs sociaux ou d'accession sociale, afin d'accompagner la progression de l'accession libre. En effet, il s'agit d'un besoin de la population d'Argonay et de l'agglomération, et par ailleurs, cela répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat. Enfin, il rappelle qu'un des aspects de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a pour objectifs de favoriser la mixité sociale en imposant la réalisation de 20 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette population sera probablement atteinte à moyen terme et il convient d'une part d'anticiper sur ce taux, et d'autre part, de faire en sorte qu'il ne diminue pas durant le P.L.H. en cours.

Enfin, il mentionne la probabilité d'un transfert de compétence de l'Urbanisme à court terme (transfert des PLU au niveau des EPCI).

Aussi, c'est maintenant que les élus municipaux peuvent maîtriser le développement de leur commune et impulser des projets.

Ce préambule étant exposé, Monsieur le Maire explique qu'il existe un terrain classé Ue (à vocation de développement économique) qui avait été classé de la sorte afin de répondre aux besoins d'extension de la clinique, soit en termes de bâtiments soit en termes de stationnements. Toutefois, aucun besoin n'est actuellement exprimé par le Directeur de la Clinique et 11 nouvelles places de stationnement ont été livrées fin 2010.

Aussi, dans le cadre du projet de lotissement développés par des propriétaires, et compte tenu du fait que le PLU n'imposait pas de logements sociaux dans cette zone, Monsieur le Maire propose qu'un programme composé de 10 logements locatifs sociaux et de 10 logements en accession sociale soit réalisé sur ces parcelles AC 379 et 658.

Il est nécessaire de décider assez rapidement de cette option car elle conditionne l'avancement du projet privé limitrophe, notamment pour ce qui concerne la desserte de la zone. Par ailleurs, elle nécessite la mise en œuvre d'une révision simplifiée, afin d'intégrer ce secteur à la zone U du PLU.

Une discussion concernant l'opportunité de réaliser des logements sociaux dans ce secteur se déroule, mettant en évidence en particulier la desserte jugée insuffisante des logements par la ligne 9 (celle-ci dessert néanmoins la clinique toute proche).

Par ailleurs, des élus s'interrogent au sujet des besoins de stationnement de la clinique.

Pour certain, la réalisation de ce programme de logements peut être acceptée à la condition de prévoir quelques places de stationnement supplémentaires, ce qui est envisageable sur le haut du tènement.

Pour d'autres, il est important de prévoir des règles d'attribution qui n'exclut aucun habitant d'Argonay, si ce n'est pour des motifs réglementaires.

Vote :

Pour : 10 / Contre : 2 / Abstention : 6

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/141 (12/15) - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA PARCELLE AE783, ENTRE LA CRÈCHE ET LA MAISON COLLECTIVE.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire propose la réalisation de 6 logements sociaux sur la parcelle AE 783, d'une contenance de 2000 m² environ.

Ce terrain appartenant à la Commune pourrait être cédé à un office HLM sous la forme d'un bail emphytéotique avec versement d'un loyer canon. Il est très bien situé, à proximité de la crèche, des écoles et des transports. De plus, ce programme pourrait constituer un ensemble avec la « maison collective ».

Monsieur le Maire demande la possibilité de poursuivre les études opérationnelles avec Haute-Savoie Habitat, qui a déjà amorcé cette étude.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/142 (12/16) - SUBVENTION C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre :

✚ C.C.A.S. d'Argonay	100 000.00 €
----------------------	--------------

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/143 (12/17) - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

✚ ARGO GLISSE	1 500.00 €
✚ Confédération syndicale des familles	100.00 €
✚ UNAFAM	200.00 €
✚ Restaurants du cœur	150.00 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire,